

COMMUNE DE VAL-ET-CHÂTILLON

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN FORET

- Madame le Maire de la commune de VAL-ET-CHATILLON,
- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route
- VU le Code forestier
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2016
- Afin de protéger la faune et la flore, d'enrayer le braconnage, les actes de vandalisme ainsi que d'autres activités illégales.

ARRETE

Article 1. La circulation et le stationnement de véhicules motorisés sont interdits de manière permanente de 22 heures à 6 heures sur les routes et chemins du massif forestier du territoire de la commune de Val-et-Châtillon.

Article 2. Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne concerne pas :

- o les agents chargés d'une mission de service public,
- o les services de secours,
- o les agents de la force publique,
- o les agents et représentants de la commune,
- o les membres de la société titulaire du lot de chasse se trouvant dans les horaires légaux de la chasse et dans les périodes de comptages d'animaux.
- o les agents de l'Office Nationale des Forêts,
- o les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- o les personnes titulaires d'une autorisation expresse du maire de Val-et-Châtillon

Article 3. Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation et de stationnement fixées par le présent arrêté est passible de la contravention de 4ème classe prévue à l'article R 163-6 AL1 du code forestier.

Article 4. Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté:

- o La gendarmerie;
- o Les agents de l'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage;
- o Les agents de l'Office National des Forêts;

Article 5. Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- o à Monsieur le Sous-préfet de Lunéville.
- o à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cirey-sur-Vezouze.
- o Aux titulaires d'une dérogation listés dans l'article 2.

A Val-et-Châtillon, le 27/10/2016

Madame le Maire, Josiane TALLOTTE

